BALO

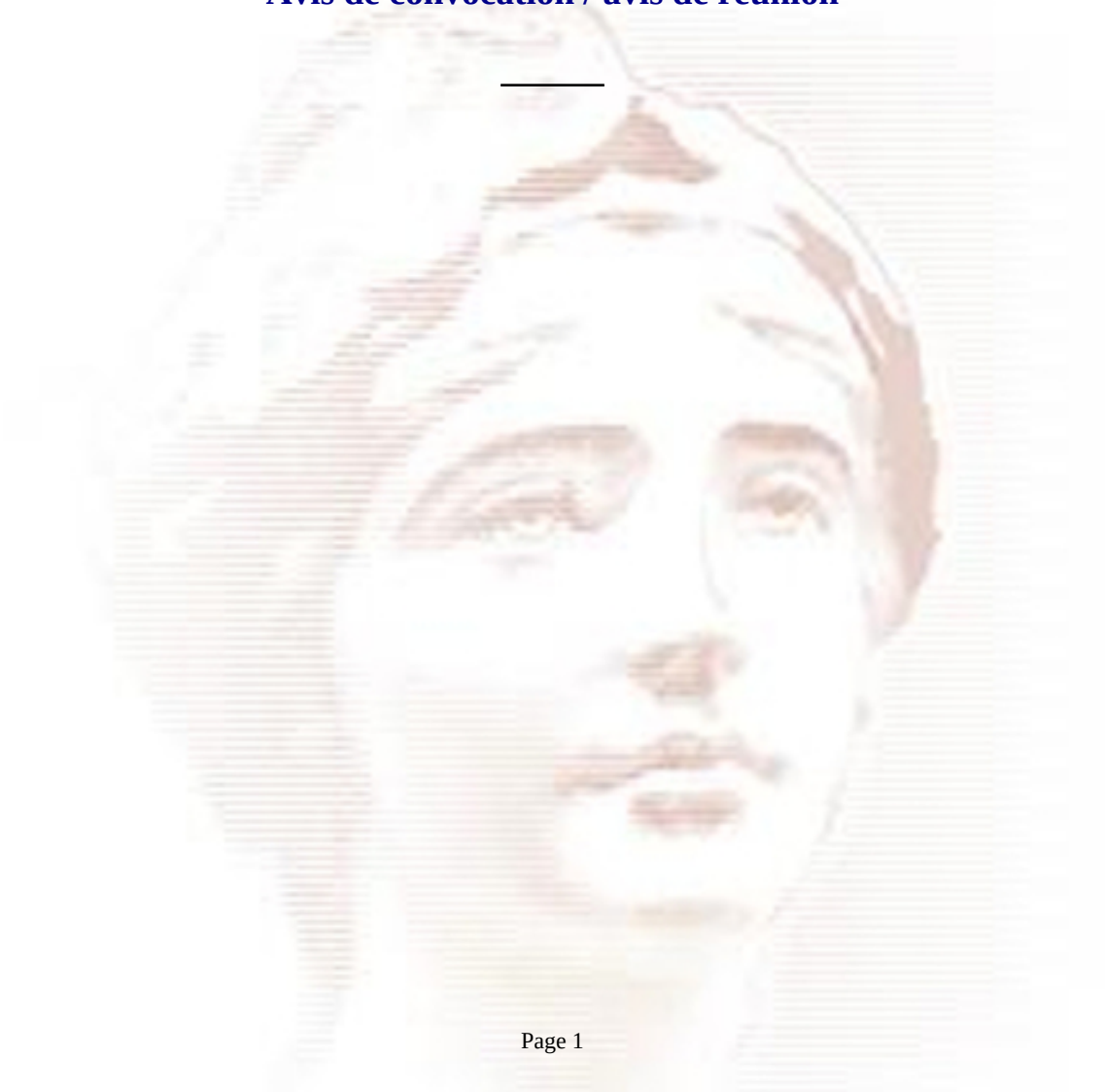
BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES

PREMIÈRE MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion



"TRAVEL TECHNOLOGY INTERACTIVE"
société anonyme
au capital de 2.195.228,56€
Siège social : 14 rue Delambre
75014 PARIS
480 040 880 RCS PARIS

_____

Avis de convocation

MM. les actionnaires sont informés qu'une Assemblée Générale Ordinaire annuelle et Extraordinaire se tiendra au siège social, le 10 mai 2023 à 10h30 à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

A TITRE ORDINAIRE ANNUEL

- lecture du rapport de gestion du conseil d'administration sur les comptes sociaux et sur les états financiers consolidés comprenant une section spécifique relative au gouvernement d'entreprise ;
- lecture des rapports du commissaire aux comptes sur les comptes sociaux et sur les états financiers consolidés ;
- approbation des comptes sociaux de l'exercice clos au 31 décembre 2022 ;
- approbation des états financiers consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2022 ;
- quitus aux membres du conseil d'administration et au directeur général ;
- affectation du résultat ; distribution d'un dividende de 0,12 euro par action ;
- affectation d'une somme de 186.497,88 euros sur le compte de réserve indisponible intitulé « *Réserve spéciale des titulaires de BSA 2022* », par prélèvement de pareille somme sur le compte « *Autres réserves* » ;
- lecture du rapport du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce et approbation de la convention qui y est mentionnée ;
- renouvellement du mandat du commissaire aux comptes titulaire ;
- autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L.22-10-62 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond ;

A TITRE EXTRAORDINAIRE

- lecture des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes à l'assemblée générale extraordinaire ;
- délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de la catégorie de personnes : investisseurs et organismes de placement collectif ;
- délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de la catégorie de personnes : mandataires sociaux et toute société dont ceux-ci détiendraient, directement ou indirectement, seuls ou conjointement avec leurs conjoints et descendants, la majorité du capital ;
- délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de la catégorie de personnes : partenaires industriels de la société ;
- délégation de pouvoirs à consentir au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des salariés conformément à l'article L225-129-6 du Code de Commerce ;

- pouvoirs.

*
* *

Tout actionnaire a le droit d'assister aux assemblées générales et de participer aux délibérations personnellement ou par mandataire ou en votant par correspondance.
Des formules uniques de vote par procuration ou par correspondance sont à la disposition des actionnaires au siège social. Une formule unique de vote par procuration ou par correspondance peut également être adressée, le cas échéant par voie électronique, à tout actionnaire qui en fera la demande par écrit. Cette demande doit être déposée ou parvenue au siège social au plus tard six jours avant la date de l'assemblée.
Les actionnaires ont la faculté de poser des questions écrites au conseil d'administration. Les questions écrites sont envoyées, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale, au siège social par LRAR adressée au président du conseil d'administration ou par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante : accounting.tti@ttinteractive.com.
A compter de la présente convocation, tout actionnaire a le droit de prendre connaissance, au siège social, du texte intégral des documents destinés à être présentés à l'assemblée conformément, notamment, aux articles L225-115 et R225-83 du Code de commerce.
Pour votre complète information, nous vous rappelons que le rapport du conseil d'administration et le rapport général du commissaire aux comptes ainsi que les comptes annuels et les comptes consolidés sont accessibles sur le site internet de TTI : http://www.ttinteractive.com/